



Communiqué de Presse du 3 février 2015

La nature ordinaire et l'homme font ils partie de la biodiversité régionale ?

La Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas de Calais, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ont saisi le Tribunal Administratif de Lille afin d'obtenir l'annulation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et Bleue (SRCE - TVB) arrêté en juillet dernier par M. Le Préfet de Région.

L'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée et l'Amicale de Chasse des Plaines de Flandres ont également saisi le juge.

La nature « ordinaire », celle que connaissent le mieux les citoyens du Nord – Pas de Calais (perdrix, lièvre, lapin, chevreuil, sanglier, cerf etc.), est la grande oubliée du SRCE de notre région.

On peut se demander si ces espèces font partie de la biodiversité régionale ? Le juge aura à se prononcer sur cette question fondamentale.

Les acteurs socio-économiques, dont les chasseurs, sont, eux aussi, volontairement oubliés.

Pourtant ce SRCE vise à créer des « trames vertes et bleues » sur leurs territoires (sur près de 30% de la région).

Comment donc établir ces trames sans prendre en compte les activités socio-économiques alors même que le texte de loi qui crée les SRCE-TVB le demande légitimement et expressément ? (art. L. 371-1 du code de l'environnement).

Le juge est donc saisi sur toutes ces incohérences fondamentales qui aboutissent à des objectifs contestables (dont la création de réserve de chasse) et aussi sur la méthode de gouvernance qui a privilégié une approche écologiste militante en passant sous silence les avis négatifs très largement majoritaires émis notamment lors de l'enquête publique.

Les chasseurs de la Région ne peuvent pas cautionner une rédaction et une méthode aussi déséquilibrées qui facilitent la main mise sur leurs territoires de chasse.

Le Président de la FRC M. W. SCHRAEN

Le Vice-Président de la FRC M. E. TIRANT